

# *Impacts* de mes **Encombrants** sur le cours d'eau *Inertes*



*Actes passibles d'amendes !*

## *Quels déchets ?*

**Encombrants** : meubles, tapis plain, planches, vélos, clôtures, cages, pneus, appareils électriques, ...

**Inertes** : briquillons, briques, terre, déchets de construction, vitrages, ...

## *Impacts :*

- Empêchent le bon écoulement de la rivière  
⇒ **Risques d'inondation**
- Dégradent le paysage
- Polluent l'eau et le milieu de vie

### **Inertes :**

Leur dépôt est inefficace pour le « renforcement » des berges.

## *Que faire de ce type de déchets ?*

- Recyparc (parc à conteneurs)
- Collecte des « *encombrants* » en porte à porte (selon les communes)
- Obligation de reprise chez le revendeur (pneus, électroménagers, ...)

# Impacts des Dépôts en bordure des rivières



**Actes passibles d'amendes !**

## *Dépôts en bordure de rivières*

Les objets entreposés dans le fond d'un jardin situé en bordure de rivière risquent d'être emportés par l'eau lors de crues.

Ils polluent la rivière, s'accumulent en aval; ils forment des « amas » qui empêchent le bon écoulement de la rivière et provoquent ainsi des inondations.

## *Recommandations :*

- Conservez vos objets dans des abris solides (hors de la zone de crue).
- Si devenus inutiles, éliminez-les :
  - ⇒ via les Recyparcs (parcs à conteneurs)
  - ⇒ via les collectes en porte à porte